Réforme fiscale 1987

Un système plus équitable: Conversion des exemptions en crédits

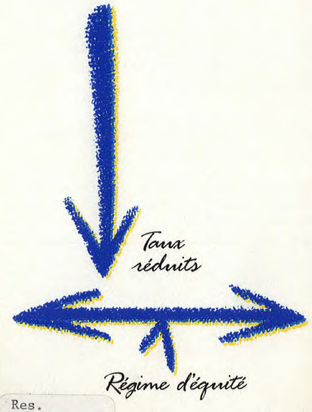

Res.
HJ2449
C36j
1987

Canada

Un système plus équitable

La principale mesure qui rend l'impôt des particuliers plus équitable est le remplacement des exemptions personnelles et d'un grand nombre de déductions par des crédits d'impôt.

Le recours à des crédits d'impôt pour renforcer l'équité fiscale est déjà bien établi dans notre régime. En 1985, le gouvernement avait apporté au crédit d'impôt remboursable pour enfants une importante amélioration dont la mise en oeuvre était répartie sur quatre ans, pendant que l'exemption fiscale au titre des enfants devait être réduite. Ce changement a permis de mieux canaliser les avantages fiscaux aux familles à revenu modeste qui ont des enfants.

Le crédit remboursable au titre de la taxe de vente a été institué en 1986 afin de protéger les Canadiens à revenu modeste de l'effet des changements de la taxe fédérale de vente. Ce crédit sera augmenté en 1988. Il sera encore enrichi et élargi à la deuxième étape de la réforme fiscale.

Des taux moins élevés, un régime plus équitable

La conversion des exemptions en crédits contribue de manière importante à équilibrer le train de mesures de la réforme fiscale. Elle complète l'abaissement des taux d'imposition et la simplification de la structure des taux. Les 10 paliers d'imposition existants, dont les taux vont jusqu'à 34 pour cent au fédéral, seront ramenés à trois paliers pour l'année d'imposition 1988.

Revenu imposable	Taux d'imposition*	Proportion des contribuables
Jusqu'à $27,500	17%	66%
$27,501 - $55,000	26%	29%
$55,001 et plus	29%	5%

* Taux applicables à la partie du revenu qui tombe dans les catégories indiquées.

Pourquoi les crédits sont plus équitables que les exemptions?

Les exemptions et déductions réduisent le revenu imposable. Plus votre revenu imposable est élevé, plus votre taux d'imposition monte et plus l'économie d'impôt procurée par une exemption ou une déduction est importante.

Par exemple, une déduction de $1,000 ne vaut que $60 pour un contribuable imposé au palier le plus bas au fédéral, tandis qu'elle procure une réduction d'impôt de $340 aux contribuables imposés au taux le plus élevé.

Les crédits sont plus justes et plus faciles à comprendre. Ils diminuent directement l'impôt à payer. Ils ont la même valeur pour tous les contribuables, peu importe leur revenu.

Les crédits d'impôt sont les mêmes pour tous

Mais pas les exemptions

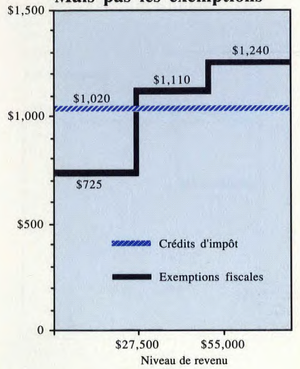

L'exemption personnelle aurait été de $4,270 en 1988. L'épargne fiscale aurait des valeurs inégales, selon le niveau de revenu (ligne noire). Le crédit d'impôt de 1988 (ligne bleue) assure la même épargne fiscale à tous les contribuables.

Les nouveaux crédits

Les nouveaux crédits d'impôt personnel de base et les exemptions et déductions qu'ils remplaceront sont indiqués ci-dessous. Les colonnes de droite indiquent la valeur des exemptions et déductions actuelles pour des contribuables situés aux paliers d'imposition le moins élevé et le plus élevé.

Autres crédits nouveaux

Beaucoup d'autres déductions seront converties en crédits d'impôt fédéral à 17 pour cent de leur valeur. Ils auront donc la même valeur pour tous les contribuables. Des crédits remplaceront les déductions au titre des cotisations d'employés aux Régimes de pensions du Canada, de rentes du Québec et d'assurance-chômage; la déduction pour frais de scolarité et études (transférable jusqu'à $600); les frais médicaux admissibles au-delà de 3 pour cent du revenu net; les premiers $1,000 de revenu de pension privée et les dons de charité (17 pour cent jusqu'à $250 de dons et 29 pour cent pour le surcroît de dons).

Nouveaux crédits d'impôt - 1988	Valeur fiscale* (au fédéral) pour tous les contribuables	Valeur fiscale (au fédéral) des exemptions actuelles avec les nouveaux taux	
		$0 - $27,500 de revenu imposable	Plus de $55,000 de revenu imposable
Personnel de base	$1,020	$725	$1,240
Personne mariée ou équivalent	850	635	1,085
Personne âgée (65 ans et plus)	550	455	775
Invalidité	550	495	845
Personne à charge moins de 18 ans**	65	65	115
Infirme à charge, 18 ans ou plus	250	250	425

* La valeur du crédit fédéral est d'environ deux tiers de sa valeur totale dans toutes les provinces sauf le Québec qui prélève ses propres impôts. Par exemple, le crédit personnel de base de $1,020 sur l'impôt fédéral réduira l'impôt provincial d'environ $560 en moyenne, pour une valeur combinée de $1,580.

** D'après la loi actuelle, l'exemption pour enfants doit être égale à la valeur de l'allocation familiale d'ici 1989. Le nouveau crédit a été fixé à un taux égal à 17 pour cent de l'allocation familiale prévue pour 1988.

Équité améliorée

Le remplacement de nombreuses exemptions et déductions contribue à assurer l'équité des mesures nécessaires au financement des taux d'imposition moins élevés. Par exemple, les nouveaux crédits sont conçus de manière à protéger les Canadiens à revenu modeste de l'effet de l'élimination de la déduction de $500 pour frais d'emploi et de la déduction de $1,000 pour revenu de placement.

Si les exemptions et déductions étaient maintenues, la nouvelle structure de taux pourrait entraîner une hausse d'impôt pour un grand nombre de Canadiens à revenu modeste. Grâce aux nouveaux crédits, la grande majorité des Canadiens à revenu modeste bénéficiera d'une réduction d'impôt, et environ 850,000 ne paieront désormais plus d'impôt fédéral.

L'utilisation de crédits d'impôt plutôt que de déductions est la clé du régime fiscal plus équitable des dons de charité et des frais d'études.

Les crédits d'impôt élimineront aussi l'effet de dissuasion exercé actuellement par le régime fiscal sur un conjoint qui veut apporter un second revenu à la famille.

Ministère des Finances Canada
Department of Finance Canada